

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 14 mai 2012 à 19 h 00**

Le quatorze mai deux mille douze, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 7 mai 2012.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. BACCONIN Jean, Mme PREHER Michèle ; Conseillers : M. BOUCHET Patrick, Mme PLANTIER Hélène, M. BERTHOLET Bruno, M. BREURE Laurent, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, Melle RAMILIEN Béatrice, M. GUILLERMIN François, M. GRIFFON Richard, M. VIAL Thierry, M. MURAT Roger, M. BAYON Alexandre.

Absents au moment du vote (10 dont 10 pouvoirs) :

M. VIVIEN Gabriel (pouvoir donné à Mme JUST Jacqueline) - Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme PREHER Michèle) - M. GIEZEK Edouard (pouvoir donné à M. BACCONIN Jean), Mme FONTVIEILLE Christine (pouvoir donné à Mme Plantier Hélène) - Mme SIJOBERT Estelle (pouvoir donné à Mme RAMILIEN Béatrice) - Mme PEROL Jacqueline (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence Hélène), M. BRUEL Alexandre (pouvoir donné à M. BERTHOLET Bruno), M. SABAUT Steeves (pouvoir donné à M. BOUCHET Patrick) - Mme BANCEL Véronique (pouvoir donné à M. VIAL Thierry) - Mme MEYER Simone (pouvoir donné à M. MURAT Roger)

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme PLANTIER Hélène

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 mars 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 19 mars 2012.

MARCHES PUBLICS

1) Passation de marchés de travaux pour la construction du Pôle Enfance des Cèdres

M. Griffon constate que pour 10 des 22 lots du marché, les prix réels ont été supérieurs aux estimations, et considère que ces lots devraient être remis en concurrence.

M. le Maire répond que l'écart global entre les prix réels et l'estimation n'est pas si important, du fait que le coût des autres lots s'est avéré être inférieur aux estimations. Il ajoute d'autre part que la fiabilité d'une estimation est, par définition, sujette à caution, et qu'il est possible que dans le cas présent les estimations initiales relatives à certains lots aient été trop optimistes. Par ailleurs, il rappelle que la commune n'a pas systématiquement retenu l'entreprise la moins-disante, mais a privilégié la mieux-disante. Il conclut en indiquant qu'il ne lui paraît pas souhaitable de remettre ces lots en concurrence.

M. Bouchet indique avoir constaté, à titre professionnel, que les estimations du coût des chantiers s'avèrent souvent bien difficiles à réaliser, et peu fiables.

M. Griffon dit qu'au vu du niveau des honoraires de maîtrise d'œuvre, la commune aurait été en droit d'attendre davantage d'exactitude.

M. Breure demande à quoi correspondent les sommes mentionnées dans les cases « options ».

Il lui est répondu qu'il s'agit de prestations supplémentaires dont la commune a demandé le chiffrage aux candidats, sans pour autant les intégrer dans le projet de base. Différents éléments sont communiqués aux élus sur l'objet des options de certains lots.

M. Bayon demande quelles options la commune compte affermir.

M. le Maire répond que cela n'a pas encore été arrêté. La commission travaux sera consultée à ce sujet préalablement.

M. Bayon demande si la commune a pris toutes les garanties concernant la solidité des entreprises qui interviendront sur ce chantier.

M. Le Maire répond que ce paramètre a effectivement été examiné lors de la sélection des candidatures, mais qu'il est bien sûr impossible de deviner à l'avance si une entreprise se retrouvera en difficulté au cours du chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (3 voix contre : M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon ; 3 abstentions : M. Griffon, M. Vial, Mme Bancel) :

1 - D'approuver l'attribution des lots du marché de travaux de construction du Pôle Enfance de La Fouillouse aux entreprises suivantes :

Lot	Description du lot	entreprise retenue	Prix € HT
1	Déconstruction	RUEL TP	10 350,00
2	Terrassement VRD	S.D.R.T.P.	491 878,39
3	Gros Œuvre	LACHAND	684 508,49
4	Ossature bois	LIBERCIER	647 033,63
5	Étanchéité - couverture bac acier	FOREZIENNE	259 780,98
6	Panneau sandwich isothermique	SO.PRO.ME.C	59 258,41
7	Métallerie	D.S.C.S	225 724,00
8	Portes Automatiques	BESAM	15 126,00
9	Menuiserie ext, bois	GENEVRIER	365 000,00
10	Menuiserie intérieures	FAURE REGIS	251 815,00
11	Plâtrerie peinture	E.F.P. PEINTURE	188 723,65
12	Faux plafonds	ISO STORES	64 531,60
13	Chape béton ciré	MIGMA	83 260,67
14	Carrelage Faïences	<i>infructueux</i>	---
15	Sols minces	AUBONNET	55 787,89
16	Ascenseur	LOIRE	22 115,00
17	Chauffage - ventilation- plomberie - sanitaires	EIFFAGE ENERGIE	627 000,00
18	Electricité courants faibles	JOUBERT	238 209,55
19	Gestion technique centralisée	META	80 070,00
20	Coordination étanchéité à l'air	BUREAU VERITAS	4 700,00
21	Matériel de cuisine	CUNY	115 775,00
22	Espaces verts	LAQUET	56 308,75

2 - D'autoriser M. le Maire à signer, avec les entreprises retenues, les marchés y afférents.

FINANCES

2) Pôle Enfance des Cèdres - Modification de l'autorisation de programme

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (3 voix contre : M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon ; 3 abstentions : M. Griffon, M. Vial, Mme Bancel) :

- 1 - D'abroger la délibération du 28 mars 2011 relative à l'autorisation de programme du Pôle Enfance.
- 2 - D'approuver la nouvelle autorisation de programme « Pôle Enfance » pour un montant total de 6 000 000 € TTC.
- 3 - D'approuver la répartition comme suit des crédits de paiement proposée sur les exercices 2012 et 2013 :

Exercice	2012	2013	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels			
2315 - Travaux	2 500 000,00 €	3 500 000,00 €	6 000 000,00 €
TOTAL	2 500 000,00 €	3 500 000,00 €	6 000 000,00 €

- 4 - D'autoriser les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

3) Versement d'une subvention de 130 000 € à l'EHPAD de La Fouillouse

M. Bayon demande à ce que soient expliquées les raisons exactes pour lesquelles une nouvelle délibération est demandée au conseil municipal.

Il lui est répondu que la commune avait initialement prévu de conclure un accord global avec la maison de retraite, intégrant à la fois le versement d'une avance sur la vente future de la maison Romero et des cessions de terrain. Il est cependant apparu que cette manière de procéder n'était finalement pas souhaitable, puisque chaque élément de cet accord suppose des actes distincts et n'ayant pas la même portée juridique.

En conséquence, la commune procédera en deux temps. Dans un premier temps, conclusion d'un acte entérinant l'avance sur le prix de vente de la maison Romero, et libérant la commune de toute obligation ultérieure quant à l'affectation du produit de la vente lorsque celle-ci aura été effectivement réalisée. Tel est l'objet de la présente délibération.

Dans un second temps, il sera procédé de manière classique à l'acquisition des deux terrains appartenant à la maison de retraite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le versement d'une subvention de 130 000 € à l'EHPAD Pierre Meunier, à titre d'avance sur le produit de la cession future du bien légué à la commune par Mme Romero.
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

FONCIER

4) Acquisition de terrains auprès de M. Laurendon pour l'élargissement de l'allée de l'Aviation

M. Murat souhaite que la commune profite de ses contacts avec le propriétaire de ces terrains pour s'assurer que les travaux qu'il a pu y réaliser sont en conformité avec le permis de construire qu'il a obtenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'acquisition, auprès de M. Laurendon, d'une bande de terrain d'une surface totale de 640 m² située le long de l'allée de l'Aviation, extraite des parcelles CE 117, 118, 119 et 120, au prix de 12 800 €.
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à cette transaction.

QUESTIONS DIVERSES

5) Versement d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage La Fouillouse-Belgioioso

M. Murat déplore que la commune soit mise devant le fait accompli par le comité de jumelage, qui a visiblement été déraisonnable du point de vue des effectifs à accueillir.

M. le Maire répond que la délégation de la commune à Belgioioso n'était formée que de 25 personnes, mais qu'un soin particulier avait été apporté à leur hébergement et à leur nourriture. Il semble toutefois que dans le cas présent, le comité de jumelage n'avait pas prévu un tel effectif.

M. Griffon dit qu'il importe tout de même que la commune, bien accueillie lors de son dernier voyage en Italie, sache rendre la pareilles à ses hôtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (3 voix contre : M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon ; 3 abstentions : M. Griffon, M. Vial, Mme Bancel) :

- 1 - D'attribuer au comité de jumelage La Fouillouse-Belgioioso une subvention exceptionnelle de 4 500 €.

6) Lancement de la réflexion quant au devenir du tènement accueillant l'actuelle école maternelle et son voisinage

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à entamer une réflexion quant au devenir du terrain qui sera libéré suite au déménagement de l'école maternelle publique, et aux terrains situés dans son voisinage, incluant l'actuelle mairie et le parking provisoire aménagé en face. Il ajoute que la réflexion devra sans doute également intégrer le devenir des terrains situés au bas du lotissement Guichard.

Un plan est distribué aux membres du conseil municipal, pour servir de support à ce dossier, qui aura l'occasion d'être abordé lors de réunions ultérieures du conseil.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Objet	Tiers	Montant
24-avr.	Convention de mise à disposition logement d'urgence (57, rue de la Libération)	M. GEAY Patrice	400,00 € mensuel
15-mars	Ballon d'eau chaude CSS	BALLISTRERI	6 758,09 € HT 8 082,68 € TTC
20-mars	Maillage - rue de St Just (aep)	LACASSAGNE	26 152,20 € HT 31 278,03 € TTC
18-avr.	Fuel - salle polyvalent et salle municipale	DUTRIEUX	7 690,00 € HT 9 197,24 € TTC

***** Séance levée à 21 h 00 *****

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Lundi 25 juin 2012 | 19 h 00